

SÉANCE DU 6 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un mai, s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : COURARI Jean-Claude, BUJON René, LIEGE TALON Martine, MARTIN Sébastien, MAILLOCHAUD Sylvie, MIRAUT Martine, MÉNOIRE Jean-Paul, DENZLER Nathalie, LAVAUD Stéphane, POURBAIX Baptiste, COURLIT Jean-Michel, THABAUD-GONCALVES Nathalie, BURÉ Nicolas, MALLOIRE Aurélie, TARDIEUX Émilie

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur BURÉ Nicolas

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE À 35H

Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite du responsable des services techniques à l'examen professionnel d'agent de maîtrise, il convient de créer l'emploi correspondant.

Madame MAILLOCHAUD propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet aux services techniques à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Madame MAILLOCHAUD,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS

Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service «école – cantine» il convient de recruter un adjoint technique territorial et un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Madame MAILLOCHAUD propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (29 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2023.
- La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (29 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2023.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à chacun des grades.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition de Madame MAILLOCHAUD,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

JOBS D'ETE

Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée que cette année encore, l'opération «jobs d'été» est reconduite entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2023.

Douze jeunes (de 16 à 20 ans) pourront être pris, durant les deux mois d'été. Ils effectueront 35 heures chacun, soit une semaine de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve cette initiative.

PROJET D'ALIÉNATION PARTIELLE D'UN CHEMIN RURAL

Suite à la sollicitation de Monsieur SABATIER Joseph, demeurant 6 impasse du Bois Pinet 16430 Balzac, pour acquérir une partie du chemin rural situé à proximité immédiate de ses propriétés cadastrée section AA n°16, AA n°214, AA n°217, AA n°219 et AA n°223, par délibération n° D_2021_7_3 en date du 27 septembre 2021, le conseil municipal a constaté la désaffectation de ce chemin rural et décidé de lancer la procédure de cession.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées par l'article L. 161-10 du Code Rural.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 2 mai 2023 au mardi 16 mai 2023 inclus.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à ce projet de cession.

Cette cession sera complétée par la cession des parcelles appartenant à la commune de Balzac et cadastrées section AA n°215 et n°218.

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public,

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** l'aliénation partielle du chemin rural,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir la portion du chemin rural susvisé
- **AUTORISE** M le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant

PROJET SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant total des offres les moins-disantes, de la consultation pour la réalisation d'une chaufferie bois avec un réseau de chaleur, est de 683 036,06 € H.T., Il rappelle que ce montant définitif peut être :

- supérieur par des erreurs de calcul dans les devis ou si les notes des dossiers techniques font changer le classement des entreprises,
- inférieur après la négociation qui sera réalisée avec les trois candidats les mieux-disants (par lots).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les entreprises les mieux-disantes pour la consultation concernant la réhabilitation et l'extension de la salle socio-culturelle et de ses abords (tranche ferme) soit :

- Lot n°1 : IEB – 1 450,00 € H.T.
- Lot n°2 : OBTP – 125 118,52 € H.T.
- Lot n°3 : MON JARDIN EN CHARENTE – 13 649,95 € H.T.
- Lot n°4 : LEONARD BATIMENT – 122 326,17 € H.T.
- Lot n°5 : DA CUNHA CIRURGIAO – 61 730,00 € H.T.
- Lot n°6 : MATHIS ET DANEDE – 47 000,00 € H.T.
- Lot n°7 : SYSTEM BOIS CONCEPT – 83 072,50 € H.T.
- Lot n°9 : VERRESPACE – 14 793,86 € H.T.
- Lot n°10 : CHAVAROCHE – 16 205,00 € H.T.
- Lot n°11 : ATELIER DU BOIS – 94 919,50 € H.T.
- Lot n°12 : MARTAUD – 123 590,60 € H.T.
- Lot n°13 : MARTAUD – 34 131,44 € H.T.
- Lot n°14 : LARPE – 29 000,00 € H.T.
- Lot n°15 : EIFFAGE – 55 899,99 € H.T.
- Lot n°16 : ETS PEROT – 25 049,80

Pour un montant total de 847 937,33 € H.T..

Monsieur le Maire présente une prospective financière dans le cas où la commune réaliserait les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle socio-culturelle et de ses abords (847 937,33 € H.T.) et la chaufferie bois avec le réseau de chaleur (683 036,06 € H.T.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- dit que les deux projets :
 - ne peuvent être réalisés indépendamment,
 - sont réalisables que si le montant total des travaux de chaufferie bois et du réseau ne dépasse pas 700 000,00 € H.T. lors de la vérification et de l'analyse des offres avant ou après la négociation.
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour la réhabilitation et l'extension de la salle socio-culturelle et de ses abords (tranche ferme) si la condition ci-dessus est respectée.

EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement pour le projet de rénovation de la salle des fêtes, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 350 000,00 EUR.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Mutuel de Sud Ouest, après en avoir délibéré, avec 14 pour et 1 abstention, décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Type d'amortissement	: progressif
Montant du contrat de prêt	: 350 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Périodicité	: trimestrielle
Versement des fonds	: possible en plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre

Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,95 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: sauf clauses particulières, les conditions de remboursement anticipé sont celles définies par les Conditions Générales en vigueur
Frais de dossier	: 350,00 EUR

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel de Sud Ouest.

PROJET SALLE DES FÊTES DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la valorisation, l'embellissement et de l'aménagement des espaces publics, le Département de la Charente peut subventionner la partie aménagement des abords du projet de rénovation de la salle polyvalente.

PLAN DE FINANCEMENT :

MONTANT TOTAL DU PROJET :		152 894,99 €	
ORIGINES	MONTANTS DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	%	MONTANT
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	70 000,00 €	30,00%	21 000,00 €
		Soit rapporté au montant total du projet	
		13,73%	
AUTOFINANCEMENT			131 894,99 €
TOTAL			152 894,99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** le maire à demander cette subvention auprès du Département de la Charente,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération

QUESTIONS DIVERSES

- Photovoltaïque : l'enquête publique pour la modification du PLU a débuté le 1^{er} juin 2023 et se terminera le 1^{er} juillet 2023. Le porteur de projet des panneaux photovoltaïques déposera son dossier dès la validation de la modification.
- Catastrophe naturelle : le conseil municipal décide de continuer la procédure contre l'État dans le cadre de l'arrêté refusant l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Balzac (année 2019).
- Madame THABAUD informe le conseil municipal qu'un canon effaroucheur fonctionne actuellement sans respecter la réglementation.